



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB, KABNE - 19.06.2020
Numéro de publication: SB02-0000020265
Canton: NE

Entité de publication:
Office des poursuites du canton de Neuchâtel, Avenue Léopold-Robert 63, 2300 La Chaux-de-Fonds

Commandement de payer BATI-STRIMBEANU Sàrl

Débiteurs:

BATI-STRIMBEANU Sàrl
CHE-499.686.508
rue du Jura 29
2525 Le Landeron

Créanciers:

CCAP Fondation de prévoyance
CHE-230.782.845
c/o: Caisse Cantonale d'Assurance Populaire
rue de la Balance 4
2000 Neuchâtel

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

2020006556 du: 30.01.2020

Créances:

CHF 43979.15 5 % depuis 01.01.2020
Contrat LPP n° 86194 - Cotisations de la prévoyance professionnelle dues au 31.12.2019. Contrat résilié au 01.03.2019 pour non-paiement des primes, intérêts débiteurs calculés au 31.12.2019 privilège légal 1ère classe
CHF 200.00
Frais d'ouverture des poursuites
CHF 103.30
Établissement commandement de payer
CHF 93.90
Frais de délégation, Office des poursuites de Payerne

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

1) Contrat LPP n° 86194 - Cotisations de la prévoyance professionnelle dues au 31.12.2019. Contrat résilié au 01.03.2019 pour non-paiement des primes, intérêts débiteurs calculés au 31.12.2019 privilège légal 1ère classe / 2) Frais d'ouverture des poursuites / 3) Établissement commandement de payer / 4) Frais de délégation, Office des poursuites de Payerne

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.
Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites du canton de Neuchâtel
Avenue Léopold-Robert 63
2300 La Chaux-de-Fonds

Remarques:

Sur la base de la réquisition de poursuite datée du 28.01.2020 et réceptionnée à l'office des poursuites de La Chaux-de-Fonds en date du 30.01.2020 et suite à des tentatives de notifications infructueuses au siège de la société et à

son associé-gérant M. Strimbeanu Stelian-Viorel (poste et office des poursuites de Payerne), M. Strimbeanu Stelian-Viorel refusant de coopérer et se soustrayant obstinément à la notification des actes, le créancier est contraint de procéder à la présente publication.

Le présent acte, à disposition du débiteur, est réputé notifié le vendredi 19 juin 2020 par le biais de la présente notification. Les délais d'opposition (10 jours) et de paiement (20 jours) qui courent dès la notification sont prolongés de 10 jours (art. 33 al. 2 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)).